



Société anonyme au capital de 75.317 €
Siège social : 38, avenue des frères Montgolfier – 69680 Chassieu
523 877 215 R.C.S. Lyon

NOTE D'OPÉRATION

mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions existantes composant le capital de la société Amoéba, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1.384.615 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un nombre maximum de 1.831.153 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 24 juin 2015 au 6 juillet 2015 (inclus)

Durée du placement global : du 24 juin 2015 au 7 juillet 2015 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :

entre 8,30 euros et 11,20 euros par action

Le prix pourra être fixé en dessous de 8,30 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 11,20 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 15-302 en date du 23 juin 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base d'Amoéba enregistré par l'AMF le 16 juin 2015 sous le numéro I.15-053 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Amoéba, 38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet d'Amoéba (www.amoeba-biocide.com/) et de l'AMF (www.amf-france.org).



Coordinateur Global
Chef de File et Teneur de Livre Associé



Chef de File et Teneur de Livre Associé



Conseil de la Société

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	21
1.1	RESPONSABLES DU PROSPECTUS	21
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	21
1.3	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	21
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	22
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ N'ONT JAMAIS ÉTÉ NÉGOCIÉES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ	22
2.2	LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE VOLATILITÉ IMPORTANTE	22
2.3	LA CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	22
2.4	LA NON-SIGNATURE OU LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ENTRAÎNERAIT L'ANNULATION DE L'OFFRE	23
2.5	RISQUES LIÉS À L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS ET À L'ANNULATION DE L'OFFRE	23
2.6	LES ACTIONNAIRES POURRAIENT VOIR LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DILUÉE	23
2.7	IL N'EST PAS PRÉVU D'INITIER UNE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE À COURT TERME COMPTE TENU DU STADE DE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ	23
3	INFORMATIONS DE BASE	24
3.1	DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	24
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	24
3.3	INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE	25
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PRÉVUE DU PRODUIT NET DE L'OPÉRATION	25
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	26
4.1	NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	26
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS	26
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	26
4.4	DEVISE	27
4.5	DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS.....	27
4.6	AUTORISATIONS	28
4.6.1	<i>Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission</i>	28
4.6.2	<i>Conseil de surveillance de la Société ayant approuvé le principe de l'émission</i>	31
4.6.3	<i>Directoire de la Société ayant décidé le principe de l'émission</i>	31
4.7	DATE PRÉVUE DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	31
4.8	RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	32
4.9	RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES	32
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire</i>	32
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	32
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	32
4.11	RETENUE À LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSÉS À DES NON-RÉSIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	32
4.12	RÉGIME SPÉCIAL DES PLANS D'ÉPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)	33
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	35

5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION	35
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i>	35
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i>	36
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre</i>	36
5.1.3.1	Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert.....	36
5.1.3.2	Caractéristiques principales du Placement Global	38
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	39
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i>	40
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	40
5.1.7	<i>Révocation des ordres</i>	40
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	40
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	40
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i>	40
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES	40
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	40
5.2.1.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte.....	40
5.2.1.2	Restrictions applicables à l'Offre.....	40
5.2.1.2.1	<i>Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique</i>	41
5.2.1.2.2	<i>Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)</i>	41
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i>	42
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	42
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	42
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i>	42
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	42
5.3	FIXATION DU PRIX	43
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i>	43
5.3.1.1	Prix des Actions Offertes	43
5.3.1.2	Fourchette indicative du prix de l'Offre.....	43
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	43
5.3.2.1	Date de fixation du Prix de l'Offre.....	43
5.3.2.2	Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes.....	43
5.3.2.3	Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles.....	43
5.3.2.4	Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre	44
5.3.2.5	Modifications significatives des modalités de l'Offre.....	44
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	44
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	45
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	45
5.4.1	<i>Coordonnées des établissements financiers introducteurs</i>	45
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i>	45
5.4.3	<i>Garantie</i>	45
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i>	46
5.4.5	<i>Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles</i>	46
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	47
6.1	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS	47
6.2	PLACE DE COTATION.....	47

6.3	OFFRE CONCOMITANTE D’ACTIONS	47
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ	47
6.5	STABILISATION	47
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	48
7.1	PERSONNES OU ENTITÉS SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	48
7.2	NOMBRE ET CATÉGORIE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	48
7.3	ENGAGEMENTS D’ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	48
8	DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE.....	50
9	DILUTION	51
9.1	IMPACT DE L’ÉMISSION D’ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DU GROUPE.....	51
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT DE L’ÉMISSION D’ACTIONS NOUVELLES.....	51
9.3	RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	53
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	55
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OPÉRATION.....	55
10.2	AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	55
10.3	RAPPORT D’EXPERT	55
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D’UNE TIERCE PARTIE	55
11	MISE A JOUR DE L’INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ.....	56
11.1	CORRECTION D’ERREURS MATÉRIELLES FIGURANT DANS LE DOCUMENT DE BASE	56

La présente note d’opération a été rédigée conformément à l’Annexe III du règlement européen n°809/2004.

Dans la présente note d'opération, les termes « **Amoéba** » ou la « **Société** » désignent la société Amoéba, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 523 877 215. Le terme « **Groupe** » désigne la Société et sa filiale Amoeba US Corporation, dont le siège social est situé 2711 Centerville Road – Wilmington – County of New Castle, Etats-Unis.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 15-302 en date du 23 juin 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avvertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Amoéba (la « Société », et, avec sa filiale Amoeba US Corporation, le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu.- Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	Amoéba a pour ambition de révolutionner les méthodes classiques du traitement de l'eau pour mieux protéger l'homme des pathogènes porteurs de maladies mais aussi protéger l'environnement des produits chimiques qui sont aujourd'hui utilisés pour le traitement de l'eau. Dans cette perspective, Amoéba a développé

	<p>un biocide entièrement biologique qui a vocation à se substituer aux biocides chimiques.</p> <p>Sur un marché des biocides chimiques de 21 milliards d'euros , Amoéba se focalise dans un premier temps sur le marché du traitement de l'eau des Tours Aéro Réfrigérantes (« TAR ») qui représente une opportunité de 1,7 milliards d'euros au niveau mondial pour son biocide biologique .</p> <p>Le biocide biologique d'Amoéba est un micro-organisme naturel, l'amibe <i>Williaertia magna</i>, prédateur naturel de bactéries pathogènes et des réservoirs tels que le biofilm dans lesquels elles se protègent pour se mettre hors d'atteinte des biocides chimiques. Le biocide biologique permet d'assurer le contrôle des bactéries pathogènes sans rejet toxique, conciliant ainsi les deux impératifs contradictoires que les biocides chimiques ne peuvent atteindre.</p> <p>En vue de permettre la commercialisation de ses produits, Amoéba a déposé des dossiers de demandes d'autorisations de mise sur le marché (« AMM ») au cours du deuxième trimestre 2014 en Europe et fin 2014 aux États-Unis. La commercialisation en France de la solution n'est possible que sous réserve de l'obtention préalable d'une AMM qui pourrait intervenir fin 2016 ; étant précisé, toutefois, qu'avant cette date et compte tenu de l'absence de danger pour l'homme et l'environnement du biocide, sa commercialisation serait possible dès la délivrance d'une AMM provisoire qui pourrait, quant à elle, intervenir au 1^{er} semestre 2016. En Europe, la solution pourra être commercialisée dans les pays de l'Union européenne dans lesquels l'AMM définitive française aura été notifiée et sous réserve que les pays concernés ne s'y opposent.</p> <p>Des avancées déterminantes dans le cadre d'expérimentations réalisées dans des bioréacteurs fin 2014 ont permis à Amoéba de valider son processus de production de son biocide biologique sur une unité pilote testée à taille réelle (bioréacteurs de 500 litres), identique à celle qui sera mise en place sur la première ligne de production de la Société en cours de montage. L'augmentation des volumes de production se fera par l'ajout de nouvelles lignes de production, sachant qu'en ce qui concerne le territoire européen, chaque ligne devrait pouvoir, à terme, couvrir environ 4% du marché européen des TARs industrielles. La première ligne de production pour le territoire européen pourrait être opérationnelle au cours du premier semestre 2016.</p> <p>Sous réserve d'obtenir les AMM requises, Amoéba commercialisera son produit via des traiters d'eau établis pour accélérer la pénétration de sa technologie sur le marché et selon un business model gagnant-gagnant. Les traiters d'eau sont les prestataires des industriels chargés d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité de leurs TAR. Le biocide biologique Amoéba leur permet de se différencier dans une activité très concurrentielle. Amoéba a déjà signé un accord avec un distributeur français ainsi que deux lettres d'intention respectivement avec un leader canadien et un spécialiste régional américain des approches écologiques du traitement de l'eau.</p>
--	--

		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;"></th> <th style="width: 33%; text-align: center;">2015</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">2016</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objectifs de couverture commerciale*</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aquaprox (France) Magnus (Canada) Earthwise (Etats-Unis)</td> <td colspan="3" style="text-align: right; vertical-align: middle; font-size: 2em;">21</td> </tr> <tr> <td>Nouveaux distributeurs américains</td> <td colspan="3" rowspan="2" style="text-align: right; vertical-align: middle;">21</td> </tr> <tr> <td>Nouveaux distributeurs Européens</td> </tr> <tr> <td colspan="4">* chaque ligne ci-dessus correspond à un distributeur</td> </tr> <tr> <td>Commercialisation suite à AMM</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>France</td> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: right;">—</td> </tr> <tr> <td>Reste de l'Europe</td> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: right;">—</td> </tr> <tr> <td>USA</td> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: right;">—</td> </tr> <tr> <td>Industriel : Nb de lignes de production opérationnelles**</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Europe : 2 lignes à fin 2017</td> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: right;">—</td> </tr> <tr> <td>Amérique du Nord : 2 lignes à fin 2017</td> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: right;">4</td> </tr> <tr> <td colspan="4">** chaque ligne ci-dessus correspond à une ligne de production opérationnelle</td> </tr> </tbody> </table>		2015	2016	2017	Objectifs de couverture commerciale*				Aquaprox (France) Magnus (Canada) Earthwise (Etats-Unis)	21			Nouveaux distributeurs américains	21			Nouveaux distributeurs Européens	* chaque ligne ci-dessus correspond à un distributeur				Commercialisation suite à AMM				France		—		Reste de l'Europe		—		USA		—		Industriel : Nb de lignes de production opérationnelles**				Europe : 2 lignes à fin 2017		—		Amérique du Nord : 2 lignes à fin 2017		4		** chaque ligne ci-dessus correspond à une ligne de production opérationnelle				
	2015	2016	2017																																																					
Objectifs de couverture commerciale*																																																								
Aquaprox (France) Magnus (Canada) Earthwise (Etats-Unis)	21																																																							
Nouveaux distributeurs américains	21																																																							
Nouveaux distributeurs Européens																																																								
* chaque ligne ci-dessus correspond à un distributeur																																																								
Commercialisation suite à AMM																																																								
France		—																																																						
Reste de l'Europe		—																																																						
USA		—																																																						
Industriel : Nb de lignes de production opérationnelles**																																																								
Europe : 2 lignes à fin 2017		—																																																						
Amérique du Nord : 2 lignes à fin 2017		4																																																						
** chaque ligne ci-dessus correspond à une ligne de production opérationnelle																																																								
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>La Société a conclu deux lettres d'intention avec, respectivement, la société canadienne Produits Chimique Magnus Limitée (« Magnus ») le 30 mars 2015 et la société américaine Earthwise Environmental Inc (« Earthwise ») le 4 avril 2015 en vue de la conclusion avec chacune d'un accord pour la distribution exclusive des produits Amoéba au Canada pour Magnus et dans cinq Etats des Etats-Unis d'Amérique pour Earthwise, sous réserve de la délivrance préalable d'une autorisation sur le marché de commercialisation par l'Agence canadienne de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) pour le territoire canadien et par l'Agence de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency ou EPA) aux Etats-Unis. Aux termes du contrat conclu avec Magnus, la Société s'engagerait, notamment, à produire au Canada ses produits distribués par Magnus.</p>																																																						
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	<p>A la date du Prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante :</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD A[AMOEBA SA] -- 100% --> B[AMOEBA US Corp] </pre> </div>																																																						
B.6	Principaux actionnaires	<p>Actionnariat</p> <p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 75.317 euros divisé en 3.765.850 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2" style="background-color: #4F81BD; color: white;">sur une base non diluée</th> <th colspan="2" style="background-color: #4F81BD; color: white;">sur une base pleinement diluée⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Nombre d'actions</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">% du capital⁽²⁾</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Nombre d'actions</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">% du capital⁽²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PLASSON Fabrice</td> <td style="text-align: right;">1.273.600</td> <td style="text-align: right;">33,82%</td> <td style="text-align: right;">1.721.100</td> <td style="text-align: right;">39,75%</td> </tr> <tr> <td>FILIATRE Valérie</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">7.500</td> <td style="text-align: right;">0,17%</td> </tr> <tr> <td>GENDROT LAURAIN Christine</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">7.500</td> <td style="text-align: right;">0,17%</td> </tr> <tr> <td>GOULPEAU Jacques</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">7.500</td> <td style="text-align: right;">0,17%</td> </tr> <tr> <td>LABRUDE Gilles</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">79.000</td> <td style="text-align: right;">1,82%</td> </tr> <tr> <td>REBER Pascal</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">7.500</td> <td style="text-align: right;">0,17%</td> </tr> <tr> <td>RIGAUD Guy</td> <td style="text-align: right;">7.150</td> <td style="text-align: right;">0,19%</td> <td style="text-align: right;">7.150</td> <td style="text-align: right;">0,17%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total mandataires sociaux</td> <td style="text-align: right;">1.280.750</td> <td style="text-align: right;">34,01%</td> <td style="text-align: right;">1.837.250</td> <td style="text-align: right;">42,43%</td> </tr> <tr> <td>BODENNEC Jacques</td> <td style="text-align: right;">75.000</td> <td style="text-align: right;">1,99%</td> <td style="text-align: right;">75.000</td> <td style="text-align: right;">1,73%</td> </tr> </tbody> </table>		sur une base non diluée		sur une base pleinement diluée ⁽¹⁾		Nombre d'actions	% du capital ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital ⁽²⁾	PLASSON Fabrice	1.273.600	33,82%	1.721.100	39,75%	FILIATRE Valérie			7.500	0,17%	GENDROT LAURAIN Christine			7.500	0,17%	GOULPEAU Jacques			7.500	0,17%	LABRUDE Gilles			79.000	1,82%	REBER Pascal			7.500	0,17%	RIGAUD Guy	7.150	0,19%	7.150	0,17%	Total mandataires sociaux	1.280.750	34,01%	1.837.250	42,43%	BODENNEC Jacques	75.000	1,99%	75.000	1,73%
	sur une base non diluée			sur une base pleinement diluée ⁽¹⁾																																																				
	Nombre d'actions	% du capital ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital ⁽²⁾																																																				
PLASSON Fabrice	1.273.600	33,82%	1.721.100	39,75%																																																				
FILIATRE Valérie			7.500	0,17%																																																				
GENDROT LAURAIN Christine			7.500	0,17%																																																				
GOULPEAU Jacques			7.500	0,17%																																																				
LABRUDE Gilles			79.000	1,82%																																																				
REBER Pascal			7.500	0,17%																																																				
RIGAUD Guy	7.150	0,19%	7.150	0,17%																																																				
Total mandataires sociaux	1.280.750	34,01%	1.837.250	42,43%																																																				
BODENNEC Jacques	75.000	1,99%	75.000	1,73%																																																				

LELONG Dominique	17.350	0,46%	17.350	0,40%
TOPALOGLU Mehmet	20.950	0,56%	20.950	0,48%
DANCER Guillaume	49.300	1,31%	49.300	1,14%
DANCER Elodie	67.150	1,78%	67.150	1,55%
DANCER Séverin	67.150	1,78%	67.150	1,55%
DANCER Jacques	30.350	0,81%	30.350	0,70%
DANCER Bénédicte	17.850	0,47%	17.850	0,41%
LAMELOISE Christian	10.700	0,28%	10.700	0,25%
MAMERI Mouh Oulhadj			7.500	0,17%
Total autres fondateurs, consultants et salariés	355.800	9,45%	363.300	8,39%
RACI	314.450	8,35%	314.450	7,26%
Rhône-Alpes Création II	141.850	3,77%	141.850	3,28%
Groupe Rhône-Alpes Création	456.300	12,12%	456.300	10,54%
SIPAREX Innovation 2014 FCPI	193.750	5,14%	193.750	4,47%
SIPAREX Innovation 2013 FCPI	111.500	2,96%	111.500	2,58%
CHAMPLAIN Innovation FCPI	195.000	5,18%	195.000	4,50%
LFP Selection Innovation FCPI	51.850	1,38%	51.850	1,20%
Siparex Proximité Innovation	552.100	14,66%	552.100	12,75%
AURIGA IV Bioseeds FPCI	217.150	5,77%	217.150	5,02%
EZUS Lyon	15.000	0,40%	15.000	0,35%
EUREKAP !	426.500	11,33%	426.500	9,85%
EVOLEM 3	140.850	3,74%	140.850	3,25%
Select Innovation 2012 FCPI	140.000	3,72%	140.000	3,23%
Select Innovation 2013 FCPI	25.000	0,66%	25.000	0,58%
Select PME 2012 FIP	60.000	1,59%	60.000	1,39%
Select PME 2013 FIP	25.000	0,66%	25.000	0,58%
CM-CIC Capital Privé	250.000	6,64%	250.000	5,77%
HELEA Financière	71.400	1,90%	71.400	1,65%
Total investisseurs financiers	2.129.300	56,54%	2.129.300	49,18%
TOTAL	3.765.850	100,00%	4.329.850	100,00%

(1) En tenant compte des 150 bons de souscription d'actions (les « BSA ») et des 11.130 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 7.500 et 556.500 actions nouvelles.

(2) Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu.

A la date du présent Prospectus, la Société est indirectement contrôlée au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce par Monsieur Fabrice Plasson qui détient 33,82% du capital de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle, étant précisé que (i) les lettres d'engagement conclues entre la Société et les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par cette dernière et (ii) le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 23 avril 2014, seront automatiquement résiliés à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Informations financières

Comptes annuels

Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne.

L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes de la Société.

Bilan simplifié

Bilans simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2014 audité 12 mois	31/12/2013 audité 12 mois	31/12/2012 audité 12 mois
TOTAL ACTIF	5 551 143	2 235 539	1 717 945
Actifs non courants	2 411 741	1 616 653	1 132 770
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 214 670	1 351 576	872 932
<i>dont immobilisations corporelles</i>	185 604	253 409	255 913
<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	11 467	11 667	3 926
<i>dont impôts différés actif</i>	-	-	-
Actif courants	3 139 402	618 886	585 175
<i>dont stocks</i>	63 991	94 470	24 004
<i>dont clients et créances rattachés</i>	73	117	3 588
<i>dont autres créances</i>	457 197	63 369	189 244
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	2 618 141	460 930	368 338
TOTAL PASSIF	5 551 144	2 235 539	1 717 945
Capitaux Propres	2 799 017	433 989	947 195
Passifs non courants	1 403 182	655 824	555 615
<i>dont engagements envers le personnel</i>	15 124	7 098	5 297
<i>dont dettes financières non courantes</i>	1 388 058	648 726	550 318
Passifs courants	1 348 944	1 145 724	215 135
<i>dont dettes financières courantes</i>	424 458	115 930	60 019
<i>Dont provisions</i>	6 600	-	-
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	176 505	105 579	39 053
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	113 649	117 049	68 000
<i>dont autres créditeurs et dettes diverses</i>	627 733	807 166	48 063

Compte de résultat simplifié

Comptes de résultat simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2014 audité 12 mois	31/12/2013 audité 12 mois	31/12/2012 audité 12 mois
Produits d'exploitation	550 875	424 324	375 744
<i>dont chiffre d'affaires net</i>	222 484	302 211	81 517
Charges d'exploitation	(1 473 776)	(917 841)	(598 032)
Résultat opérationnel	(922 901)	(493 518)	(222 288)
Résultat financier	(51 736)	(27 575)	(24 631)
Résultat net	(974 637)	(521 094)	(246 919)
<i>Résultat net par action</i>	(14,40)	(9,97)	(5,04)

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2014 audité 12 mois	31/12/2013 audité 12 mois	31/12/2012 audité 12 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(1 193 009)	500 205	(162 555)
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	(717 797)	(433 352)	(81 304)
<i>Dont variation du BFR</i>	(475 213)	933 558	(81 250)
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(892 915)	(529 403)	(470 694)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	4 243 737	121 789	655 841
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 157 813	92 592	22 592
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	460 930	368 338	345 745
Incidences des variations des cours de devises	(603)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 618 141	460 930	368 338

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière de la Société depuis le 31 décembre 2014.

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois, la Société estimant pouvoir faire face à ses engagements pris jusqu'au 30 septembre 2015 mais pas au delà.</p> <p>La situation déficitaire historique du Groupe s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.</p> <p>La trésorerie disponible au 30 avril 2015 (i.e., 1 397 K€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au mois de septembre 2015.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à 4 350 K€. Ce montant intègre le paiement de la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du Prospectus et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 3 300 K€ (notamment les dépenses liées aux efforts en matière de recherche et développement), (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables OSEO et des emprunts bancaires de juillet 2015 à juin 2016 pour un total de 340 K€, et (iii) des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société pour 950 K€ (dont 240 K€ payés au 30 avril 2015). <p>La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit environ 10 millions d'euros (dans l'hypothèse d'une souscription en totalité de l'augmentation de capital et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,30 euros), constitue la solution privilégiée par le Groupe pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des douze prochains mois suivant la date du Prospectus.</p> <p>En cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'émission initialement envisagée, soit à un montant net de 7,5 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,30 euros), la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les 12 prochains mois, à compter de la date du Prospectus.</p> <p>Il existe un risque que les futurs financements ne soient pas obtenus. Le cas échéant, cette éventualité constituerait une incertitude importante qui impacterait sérieusement la capacité du Groupe à continuer son exploitation à l'avenir. Dans cette hypothèse, la Société entend poursuivre sa recherche de financement y compris, le cas échéant, dans le cadre d'un placement privé.</p>

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions composant le capital social, soit 3.765.850 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune, en ce compris 1.465.350 actions ordinaires, 1.113.900 actions de préférence de catégorie « P » et 1.186.600 actions de préférence « P1 » qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour chaque action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (les « Actions Existantes ») ; et – 1.384.615 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.592.307 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et à un maximum de 1.831.153 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : à partir du 10 juillet 2015, les négociations interviendront sous le libellé « AMEBA ».</p> <p>Code ISIN : FR0011051598</p> <p>Mnémonique : AMEBA</p> <p>Compartiment : C</p> <p>Secteur d'activité : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie</p> <p>ICB Classification : 1357 - Speciality Chemicals</p>
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Nombre d'actions émises : 1.384.615 actions pouvant être portées à un maximum de 1.592.307 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à 1.831.153 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,02 euro.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit à dividendes, – droit de vote, étant précisé que la mise en place de droits de vote double est expressément écartée par les statuts de la Société, – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, et – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext qui devrait être diffusé le 7 juillet 2015, selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sur le marché réglementé d'Euronext à Paris devrait intervenir le 7 juillet 2015. A compter du 10 juillet 2015, les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique « AMEBA ».</p> <p>Ces négociations seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <p>Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe : risques liés à des technologies concurrentes, existantes ou en cours de développement, risques liés à la taille très significative des concurrents du Groupe qui pourraient rapidement développer une technologie alternative.</p> <p>Risques liés à l'activité du Groupe, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>au déploiement commercial du Groupe</i> : incertitudes quant à l'obtention par le Groupe des autorisations requises préalablement à la commercialisation de produits biocides sur un marché, risques de dépendance du Groupe vis-à-vis du seul produit qu'il développe, incertitudes quant à l'adhésion des industriels et des traitants d'eau aux produits du Groupe, incertitudes quant au développement de la couverture territoriale du Groupe au rythme et conditions envisagés, incertitudes quant au développement et à l'animation d'un réseau de distributeurs suffisant et nécessaire en adéquation avec les conditions d'expansion envisagées par le Groupe. - <i>au processus de fabrication des produits du Groupe</i> : incertitudes quant à l'approvisionnement du Groupe en matières premières, risques de dépendance du Groupe vis-à-vis de sous-traitants auprès desquels il externalise la fabrication de ses produits. <p>Risques liés à l'organisation du Groupe : incertitude quant à la capacité du Groupe à conserver ses collaborateurs clés et à attirer de nouveaux collaborateurs qualifiés au rythme souhaité ; risques liés à la gestion de la croissance du Groupe et à la réalisation d'opérations de croissance externe.</p> <p>Risques juridiques, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>à la propriété intellectuelle</i> : incertitudes quant à la protection conférée au Groupe par ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle, risques liés à la remise en cause du contrat de licence de brevets dont bénéficie le Groupe, incertitudes quant à l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle tant par le Groupe que contre lui. - <i>à la réglementation applicable aux produits développés par le Groupe et à son évolution possible.</i> - <i>aux autorisations réglementaires.</i> - <i>aux stocks.</i>

		<p>Risques industriels et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'outil industriel du Groupe : incertitudes quant au respect du calendrier de lancement du site de production construit par le Groupe, incertitudes quant à l'optimisation par le Groupe du processus de fabrication de son biocide biologique, risques que la quantité à la disposition du Groupe d'amibe <i>Willaertia magna C2c Maky</i> nécessaire à la production de son biocide biologique ne soit pas suffisante. - à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe du fait de ses produits. <p>Risques financiers : risques liés aux pertes historiques de la Société, risque de crédit, risques de liquidité et de mise en œuvre de nantissements, incertitudes quant à l'accès futur au crédit d'impôt recherche et aux avances publiques, incertitudes quant à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables, risques de dilution, risques de change.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) comprennent notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; - la non signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'émission initialement envisagée, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - les actionnaires pourraient voir leur participation dans le capital social de la Société diluée, y compris s'ils ne souscrivaient pas d'actions dans le cadre de leur délai de priorité ; et - la Société n'entend pas adopter à court terme une politique de versement de dividende compte tenu de son stade de développement.

Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p><u>Emission des Actions Nouvelles</u></p> <p><i>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <p>A titre indicatif, environ 13,50 millions d'euros, pouvant être portés à environ 15,52 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à environ 17,85 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,75 euros).</p> <p>A titre indicatif, environ 8,6 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'émission initialement envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,30 euros).</p> <p><i>Produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <p>A titre indicatif, environ 11,74 millions d'euros, pouvant être porté à environ 13,51 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à environ 15,53 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,75 euros).</p> <p>A titre indicatif, environ 7,5 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à</p>

		<p>75% du montant de l'émission initialement envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,30 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,75 million d'euros, en l'absence d'exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,75 euros).</p>
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de l'émission des Actions Nouvelles	<p>L'émission par la Société des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est destinée à contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour 55% au financement de son exploitation courante, à son développement commercial et ses efforts de R&D (soit 35% en Europe et 20% en Amérique du Nord) ; – pour 45% au financement de ses lignes de production <p>En cas de limitation de l'opération à 75% (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,30 euros), la Société reverra ses priorités sur l'utilisation de ses fonds avec la possibilité de réduire certains frais d'exploitation et notamment décaler certains programmes R&D tout en maintenant ses objectifs sur l'Europe et l'Amérique du Nord. Par ailleurs, compte tenu de son approche industrielle basée sur des lignes de production autonomes, la Société pourra reporter temporairement la mise en place d'une ligne de production en cas de nécessité.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les 3.765.850 Actions Existantes ; et – un maximum de 1.384.615 Actions Nouvelles. <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Garants, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15 %, soit un maximum de 207.692 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>La Société consentira aux Garants une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un maximum de 238.846 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>L'Option de Surallocation sera exerçable par les Garants du 7 juillet au 6 août 2015.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> – les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 actions jusqu'à 100 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 100 actions), – les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits, – un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis

	<p>d'Amérique) (le « Placement Global »).</p> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Révocation des ordres</p> <p>Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 6 juillet 2015 à 20h00). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.</p> <p>Fourchette indicative de prix</p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>La fourchette indicative de prix est comprise entre 8,30 et 11,20 euros par action.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé le 7 juillet 2015 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Jouissance courante.</p> <p>Engagements de souscriptions</p> <p>Certains actionnaires de la Société (à savoir le FCPI Auriga IV Bioseeds, les fonds gérés par Siparex Proximité Innovation, CM-CIC et Groupe Rhône-Alpes Création, les sociétés Eurekap !, Helea Financière et Evolem 3, Madame Bénédicte Dancer et Messieurs Mehmet Topaloglu, Guy Rigaud, Christian Lameloise et Jacques Dancer) et la société Myropola (une société holding affiliée au groupe français Gattefossé) se sont engagés à placer un ordre de souscription en numéraire pour un montant total de 3.749.465 euros, représentant environ 27.80% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,75 euros). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).</p>
--	--

	<p>Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.</p> <p>Garantie</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement et garantie (le « Contrat de Garantie ») conclu entre la Société et Bryan, Garnier & Co et Portzamparc Société de Bourse, respectivement, en qualité de (i) coordinateur global, chef de file et teneur de livre associé et (ii) chef de file et teneur de livre associé (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés » ou les « Garants »), agissant non solidairement entre eux.</p> <p>La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 7 juillet 2015).</p> <p>Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptibles d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pourront être réalisées du 7 juillet au 6 août 2015 (inclus) par Bryan, Garnier & Co agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Garants.</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération</p> <p>23 juin 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visa de l'AMF sur le Prospectus <p>24 juin 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global <p>6 juillet 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet <p>7 juillet 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Signature du Contrat de Garantie - Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Offertes et le résultat de l'Offre - Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre - Début de la période de stabilisation éventuelle <p>9 juillet 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global <p>10 juillet 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début des négociations des actions de la Société sur le marché
--	--

		<p>réglementé d'Euronext à Paris</p> <p>6 août 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 juillet 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Garants au plus tard le 7 juillet 2015 à 12 heures (heure de Paris).</p> <p>Établissements financiers introducteurs</p> <p>Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé</p> <p>Bryan, Garnier & Co</p> <p>Chef de File et Teneur de Livre Associé</p> <p>Portzamparc Société de Bourse</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Société émettrice</p> <p>Amoéba</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation de l'ensemble des dirigeants, salariés et consultants à la date du Prospectus</p> <p>A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société, pour 100% de leurs actions, sous réserve de certaines exceptions usuelles ; étant précisé que cet engagement porte sur l'ensemble des actions de la Société qu'ils détiennent au jour de l'introduction en bourse ainsi que celles qu'ils viendraient à détenir, le cas échéant, dans le cadre de ou postérieurement à ladite introduction.</p> <p>Engagement de conservation de l'ensemble des actionnaires financiers de la Société à la date du Prospectus</p> <p>A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société, pour 100% de leurs actions, sous réserve de certaines exceptions usuelles ; étant précisé que cet engagement porte sur l'ensemble des actions de la Société qu'ils détiennent au jour de l'introduction en bourse (mais non celles qu'ils viendraient à détenir, le cas échéant, dans le cadre de ou postérieurement à l'introduction en bourse).</p>
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement	<p>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2014⁽¹⁾ et d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient</p>

de l'Offre	comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :		
		Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2014⁽¹⁾	
	(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée⁽²⁾
	Avant émission des Actions Nouvelles	0,743	0,924
	Après émission de 1.384.615 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	2,485	2,450
	Après émission de 1.592.307 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)	2,668	2,617
	Après émission de 1.831.153 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	2,863	2,796
Après émission de 1.038.461 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension (en cas de limitation à 75% de l'Offre)	2,143	2,142	
<p>(1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 avril 2015.</p> <p>(2) En tenant compte des 150 BSA et des 11.130 BSPCE émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 7.500 et 556.500 actions nouvelles.</p>			

		<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus⁽¹⁾) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="507 416 1385 1077"> <thead> <tr> <th data-bbox="507 416 1010 483"></th> <th colspan="2" data-bbox="1010 416 1385 483">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th data-bbox="507 483 1010 551"></th> <th data-bbox="1010 483 1197 551">Base non diluée</th> <th data-bbox="1197 483 1385 551">Base diluée⁽²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="507 551 1010 618">Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="1010 551 1197 618">1,00%</td> <td data-bbox="1197 551 1385 618">0,870%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 618 1010 707">Après émission de 1.384.615 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td> <td data-bbox="1010 618 1197 707">0,731</td> <td data-bbox="1197 618 1385 707">0,659%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 707 1010 819">Après émission de 1.592.307 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension</td> <td data-bbox="1010 707 1197 819">0,703%</td> <td data-bbox="1197 707 1385 819">0,636%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 819 1010 965">Après émission de 1.831.153 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td data-bbox="1010 819 1197 965">0,673%</td> <td data-bbox="1197 819 1385 965">0,611%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 965 1010 1077">Après émission de 1.038.461 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension (en cas de limitation à 75% de l'Offre))</td> <td data-bbox="1010 965 1197 1077">0,784%</td> <td data-bbox="1197 965 1385 1077">0,701%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 avril 2015.</p> <p>(2) En tenant compte des 150 BSA et des 11.130 BSPCE émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 7.500 et 556.500 actions nouvelles.</p>		Participation de l'actionnaire en %			Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,870%	Après émission de 1.384.615 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,731	0,659%	Après émission de 1.592.307 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,703%	0,636%	Après émission de 1.831.153 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,673%	0,611%	Après émission de 1.038.461 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension (en cas de limitation à 75% de l'Offre))	0,784%	0,701%
	Participation de l'actionnaire en %																						
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾																					
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,870%																					
Après émission de 1.384.615 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,731	0,659%																					
Après émission de 1.592.307 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,703%	0,636%																					
Après émission de 1.831.153 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,673%	0,611%																					
Après émission de 1.038.461 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension (en cas de limitation à 75% de l'Offre))	0,784%	0,701%																					
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.																					

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsables du Prospectus

Monsieur Fabrice Plasson, président du directoire

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les comptes consolidés établis en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 présentés dans le prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation, figurant à la section 20.2 du document de base :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation. »

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 présentés dans le prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation, figurant à la section 26.2 du document de base :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation. » »

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Monsieur Fabrice Plasson

Président du directoire d'Amoéba

1.3 Responsables de l'information financière

Madame Valérie Filiatre,

Directrice administratif et financier

Adresse : 38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu

Téléphone : 04 26 69 16 00

Adresse électronique : investors@amoeba-biocide.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs des réseaux sociaux professionnels, du recrutement et de la publicité en ligne. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché du traitement de l'eau, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société

Les principaux actionnaires existants de la Société (détenant collectivement 83,68% du capital préalablement à l'Offre sur une base diluée) détiendront environ 63,37% du capital de la Société sur une base diluée à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse (i) l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et (ii) les engagements de souscription mentionnés au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note

d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

2.5 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions d'actions et à l'annulation de l'Offre

En cas d'insuffisance de la demande, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Ainsi, si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% du montant de l'émission initialement envisagée, soit la souscription d'un montant minimum de 1.038.461 Actions Nouvelles (représentant un montant d'environ 8,6 millions euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de 8,30 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

2.6 Les actionnaires pourraient voir leur participation dans le capital social de la Société diluée

Les actionnaires qui ne souscriraient pas d'actions émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris verraient leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société diminuée.

Par ailleurs, la Société pourrait à l'avenir augmenter son capital dans le but de financer de futurs investissements et pourrait, dans certaines conditions, limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants au titre de cette augmentation de capital. Toute augmentation de capital impliquant l'émission de nouvelles actions avec suppression du droit préférentiel de souscription est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale de la Société. Une telle augmentation de capital pourrait avoir pour effet de diluer les participations dans le capital de la Société détenues par les actionnaires à cette date et pourrait avoir une incidence négative sur le cours des actions, les bénéfices par action et la valeur nette d'inventaire par action.

2.7 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois, la Société estimant pouvoir faire face à ses engagements pris jusqu'au 30 septembre 2015 mais pas au delà.

La situation déficitaire historique du Groupe s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.

La trésorerie disponible au 30 avril 2015 (i.e., 1 397 K€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au mois de septembre 2015.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date du Prospectus est estimé à 4 350 K€. Ce montant intègre le paiement de la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du Prospectus et notamment :

- (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 3 300 K€ (notamment les dépenses liées aux efforts en matière de recherche et développement),
- (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables OSEO et des emprunts bancaires de juillet 2015 à juin 2016 pour un total de 340 K€, et
- (iii) des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société pour 950 K€ (dont 240 K€ payés au 30 avril 2015).

La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit environ 10 millions d'euros (dans l'hypothèse d'une souscription en totalité de l'augmentation de capital et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,30 euros), constitue la solution privilégiée par le Groupe pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des douze prochains mois suivant la date du Prospectus.

En cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'émission initialement envisagée, soit à un montant net de 7,5 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,30 euros), la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les 12 prochains mois, à compter de la date du Prospectus.

Il existe un risque que les futurs financements ne soient pas obtenus. Le cas échéant, cette éventualité constituerait une incertitude importante qui impacterait sérieusement la capacité du Groupe à continuer son exploitation à l'avenir. Dans cette hypothèse, la Société entend poursuivre sa recherche de financement y compris, le cas échéant, dans le cadre d'un placement privé.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés du Groupe et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 30 avril 2015, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en euros / non audité)	30/04/2015
Total des dettes courantes :	456 723
Dette courante faisant l'objet de garanties	11 395
Dette courante faisant l'objet de nantissemements	112 552
Dette courante sans garantie ni nantissement	332 776
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	1 303 665
Dette non courante faisant l'objet de garanties	458 551
Dette non courante faisant l'objet de nantissemements	134 396
Dette non courante sans garantie ni nantissement	710 718
Capitaux propres (1)	2 799 017
Capital social	75 317
Primes d'émission	4 469 615
Réserves Groupe	(1 745 915)

(1) Données établies à partir des comptes au 31 décembre 2014, mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2015, ni les frais engagés dans le cadre de l'augmentation de capital objet de l'Offre qui seront imputés sur la prime d'émission, ni l'actualisation des autres éléments du résultat global. A titre d'information, le paragraphe 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération présente l'évaluation de la rémunération des intermédiaires financiers.

Endettement net	30/04/2015
A - Trésorerie	393,620
B - Équivalent de trésorerie	1,003,750
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	1,397,370
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	197,451
H - Autres dettes financières à court terme	260,692
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	458,143
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-939,226
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	635,857
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	671,422
N - Endettement financier à moyen et long termes (K+L+M)	1,307,278
O - Endettement financier net (J+N)	368,052

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 30 avril 2015. Hors dettes financières, la Société a par ailleurs des engagements contractuels principalement liés aux contrats de location simple qui s'élevaient à 736 968 euros au 31 décembre 2014 et qui n'ont pas varié de manière significative au 30 avril 2015. A la date du Prospectus, la Société n'a pas d'autre dette financière indirecte ou conditionnelle.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission par la Société des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est destinée à contribuer :

- pour 55% au financement de son exploitation courante, à son développement commercial et ses efforts de R&D (soit 35% en Europe et 20% en Amérique du Nord) ;
- pour 45% au financement de ses lignes de production

En cas de limitation de l'opération à 75% (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,30 euros), la Société reverra ses priorités sur l'utilisation de ses fonds avec la possibilité de réduire certains frais d'exploitation et notamment décaler certains programmes R&D tout en maintenant ses objectifs sur l'Europe et l'Amérique du Nord. Par ailleurs, compte tenu de son approche industrielle basée sur des lignes de production autonomes, la Société pourra reporter temporairement la mise en place d'une ligne de production en cas de nécessité.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 3.765.850 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune, en ce compris 1.465.350 actions ordinaires, 1.113.900 actions de préférence « P » et 1.186.600 actions de préférence « P1 » qui seront automatiquement converties en actions ordinaires au total, à raison d'une action ordinaire pour chaque action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext (les « **Actions Existantes** ») ; et
- 1.384.615 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.592.307 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et à un maximum de 1.831.153 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »). Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir le paragraphe 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

AMEBA

Code ISIN

FR0011051598

Mnémonique

AMEBA

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie

Classification ICB : 1357 - Speciality Chemicals

Négociation des actions

La première cotation des actions sur Euronext Paris devrait intervenir le 7 juillet 2015.

A compter du 10 juillet 2015, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « AMEBA ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 9 juillet 2015.

4.4 Devise

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 7 avril 2015 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.4 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Aucun droit de vote double n'a été instauré et tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les statuts de la Société.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les vingt-quatrième et vingt-huitième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 7 avril 2015 dont le texte est reproduit ci-après :

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au directoire sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide de laisser au directoire la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide de fixer à 75.000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 30 millions d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la trente-et-unième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le directoire selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'Introduction, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

précise que la délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

délègue au directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des vingt-troisième à vingt-sixième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

précise que le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente délégation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des vingt-troisième à vingt-sixième résolutions ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-et-unième résolution ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

décide que la présente délégation est donnée au directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

4.6.2 Conseil de surveillance de la Société ayant approuvé le principe de l'émission

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion en date du 22 juin 2015, a autorisé l'exercice par le directoire de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération ci-dessus, sous réserve que le directoire, avant de fixer les modalités définitives de l'émission des Actions Nouvelles demande de nouveau l'autorisation du conseil de surveillance.

4.6.3 Directoire de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération ci-dessus, le directoire, lors de sa réunion 22 juin 2015, après accord du conseil de surveillance de la Société réuni le même jour a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 27.692,30 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 1.384.615 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1.592.307 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le directoire, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% (soit 207.692 actions) le nombre d'Actions Nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 8,30 euros et 11,20 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 238.846 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), en vertu de la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale de la Société du 7 avril 2015 (voir le paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 7 juillet 2015, après avoir obtenu l'accord du conseil de surveillance.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 9 juillet 2015 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment (i) en vertu de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice, et remplissant les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts et du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 du 25 juillet 2014, (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 1^{er} avril 2015 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts (i.e. il s'agit d'entités qui, notamment, détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société française distributrice pendant au moins deux ans) qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence, (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) en vertu du 2 de l'article 119 bis du Code général des impôts applicable sous certaines conditions (décrites au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 du 12 août 2013) aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant telles que notamment prévues le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20 du 12 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

Pour les investisseurs qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société sont éligibles au régime des PEA. Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1.384.615 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1.592.307 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 1.831.153 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 207.692 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le directoire qui fixera, après avoir obtenu l'accord du conseil de surveillance, les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 7 juillet 2015.

La Société consentira aux Garants, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 238.846 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés du 7 juillet au 6 août 2015.

Calendrier indicatif

23 juin 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
24 juin 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
6 juillet 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet.
7 juillet 2015	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Offertes et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
9 juillet 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
10 juillet 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
6 août 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

A titre indicatif, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,75 euros par action) :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 13,50 millions d'euros pouvant être porté à environ 15,52 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 17,85 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 11,74 millions d'euros pouvant être porté à environ 13,51 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 15,53 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires est estimée à environ 1,75 million d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 2,32 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

A titre indicatif, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,30 euros par action), (i) le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 8,60 millions d'euros et (ii) le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait de 7,50 millions d'euros.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 24 juin 2015 et prendra fin le 6 juillet 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 juillet 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 100 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;

- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 6 juillet 2015 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Par ailleurs, les dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix sont décrites au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 7 juillet 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 24 juin 2015 et prendra fin le 7 juillet 2015 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 7 juillet 2015 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Garants ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 7 juillet 2015 à 12 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 7 juillet 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75% du montant de l'émission initialement prévue, soit la souscription d'un nombre minimum de 1.038.461 Actions Nouvelles (représentant un montant minimum d'environ 8,6 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription et d'achat seraient caducs.

Par ailleurs, l'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié ou le certificat du dépositaire ne serait pas émis, les ordres de souscription passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- L'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénoncées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Nouvelles souscrites (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 7 juillet 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2015.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 9 juillet 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, notamment en dehors des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de

Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus

qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Certains actionnaires de la Société (à savoir le FCPI Auriga IV Bioseeds, les fonds gérés par Siparex Proximité Innovation, CM-CIC et Groupe Rhône-Alpes Création, les sociétés Eurekap !, Helea Financière et Evolem 3, Madame Bénédicte Dancer et Messieurs Mehmet Topaloglu, Guy Rigaud, Christian Lameloise et Jacques Dancer) et la société Myropola (une société holding affiliée au groupe français Gattefossé) se sont engagés à placer un ordre de souscription en numéraire pour un montant de 3.749.465 euros soit environ 27,77% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,75 euros) (paragraphe 9.3 de la présente note d'opération). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 207.692 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le directoire, après approbation du conseil de surveillance, prévue le 7 juillet 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) une option de surallocation (l'« Option de Surallocation ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice intégral de la Clause d'Extension, soit, un maximum de 238.846 Actions Nouvelles Supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par les Garants en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 6 août 2015 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 7 juillet 2015 par le directoire de la Société après approbation du conseil de surveillance, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,30 euros et 11,20 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Fourchette indicative du prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans la fourchette indicative comprise entre 8,30 euros et 11,20 euros par action, fourchette arrêtée par le directoire lors de sa réunion du 7 juillet 2015, après approbation du conseil de surveillance de la Société réuni le même jour, au vu des conditions de marchés prévalant à la date de sa décision.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 7 juillet 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 7 juillet 2015 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 7 juillet 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu des vingt-quatrième et vingt-huitième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 7 avril 2015 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois, à l'exception de la division par 50 de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale à caractère mixte en date du 7 avril 2015, dans le cadre de laquelle la valeur nominale des actions a été ramenée de 1 euro à 0,02 euro et, par voie de conséquence, le nombre des actions composant le capital social de la Société a été multiplié par 50, portant ce dernier de 75.317 actions à 3.765.850 actions.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

Coordinateur global, chef de file et teneur de livre associé

Bryan, Garnier & Co

26, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France

Chef de file et teneur de livre associé

Portzamparc Société de Bourse

13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes, France

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin). BNP Paribas Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement et de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre la Société et Bryan, Garnier & Co et Portzamparc Société de Bourse, respectivement, en qualité de (i) coordinateur global, chef de file et teneur de livre associé et (ii) chef de file et teneur de livre associé (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** » ou les « **Garants** »).

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 7 juillet 2015.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 9 juillet 2015, sous certaines conditions et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où une des conditions suspensives ne serait pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certaines circonstances affectant, notamment, la France, les Etats-Unis ou le Royaume-Uni (notamment, suspension ou limitation des négociations sur Euronext Paris, sur le NASDAQ ou le New York Stock Exchange, changement défavorable significatif affectant les marchés financiers, interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou toute crise nationale ou internationale), pour autant que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés considèrent que ces circonstances rendent l'Offre impraticable ou sérieusement compromise.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié ou le certificat du dépositaire ne serait pas émis, les ordres de souscription passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient rétroactivement annulés.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- L'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénoncées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 7 juillet 2015 et le règlement-livraison des Actions Offertes, le 9 juillet 2015.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 7 juillet 2015 selon le calendrier indicatif.

A compter du 10 juillet 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « AMEBA ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit conclu entre Portzamparc Société de Bourse et la Société, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur Euronext Paris. Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte du 7 avril 2015.

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Bryan, Garnier & Co (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte des Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 6 août 2015 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Garants pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

Dans le cadre du Contrat de Garantie, la Société s'engagera à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme de distribution de dividendes ou d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iii) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation de l'ensemble des dirigeants, salariés et consultants

Les dirigeants, salariés et consultants (détenant collectivement environ 43,86% du capital social de la Société avant l'opération sur une base non diluée) et/ou titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions se sont chacun engagés envers les Garants à ne pas, sans leur accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder les actions de la Société (i) qu'ils détiennent, le cas échéant, à la date de règlement-livraison de l'Offre, (ii) souscrites, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre, (iii) acquises, le cas échéant, après cette date, ou (iv) qui pourraient, le cas échéant, être émises sur exercice de leurs bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou bons de souscription d'actions. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société.

Par ailleurs, un consultant (EZUS Lyon) peut transférer ses actions à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par le consultant, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle le consultant, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, étant précisé que, pour les besoins des présentes, le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») s'entend au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, à la condition que ladite société s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restante de l'engagement.

Engagement de conservation de l'ensemble des actionnaires financiers de la Société

Les actionnaires financiers (détenant collectivement plus de 56,14% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers les Garants à ne pas, sans leur accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'Option de Surallocation), vendre, céder ou s'engager à vendre ou céder, acquérir une option sur ou un droit de céder ou autrement transférer à quelque titre que ce soit (notamment par opération de marché, placement privé auprès d'investisseurs ou cession de gré à gré) les actions de la Société qu'ils détiennent à la date de règlement-livraison de l'Offre. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou

plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique et/ou d'échange visant les titres de la Société, (b) les actions souscrites, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre ou acquise après la date du règlement livraison, (c) les actions souscrites, le cas échéant, au résultat d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, (d) toute cession par (i) un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant ou (ii) toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par le cédant, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle le cédant, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, étant précisé que, pour les besoins des présentes, le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») s'entend au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, à la condition que ledit fonds ou ladite société s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restante de l'engagement, et (e) toute cession intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

La Société informera dès que possible le marché des modifications des engagements de conservation décrits ci-dessus (en ce compris toute levée anticipée desdits engagements de conservation avec l'accord des Garants) dont elle devra être informée immédiatement par les Garants dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 223-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,75 euros par action) :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 13,50 millions d'euros pouvant être porté à environ 15,52 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 17,85 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 11,74 millions d'euros pouvant être porté à environ 13,51 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 15,53 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires est estimée à environ 1,75 million d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 2,32 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

A titre indicatif, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,30 euros par action), (i) le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 8,6 millions d'euros et (ii) le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait de 7,50 millions d'euros.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'Actions Nouvelles sur les capitaux propres consolidés du Groupe

Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2014⁽¹⁾, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1.384.615 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- l'émission de 1.592.307 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation), et
- l'émission de 1.831.153 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- un prix d'émission de 8,30 euros par action (soit la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission, sans effet d'impôt.

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	0,743	0,924
Après émission de 1.384.615 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	2,485	2,450
Après émission de 1.592.307 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)	2,668	2,617
Après émission de 1.831.153 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	2,863	2,796
Après émission de 1.038.461 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension (en cas de limitation à 75% de l'Offre)	2,143	2,142

(1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 avril 2015.

(2) En tenant compte des 150 BSA et des 11.130 BSPCE émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 7.500 et 556.500 actions nouvelles.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus⁽¹⁾) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- l'émission de 1.384.615 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- l'émission de 1.592.307 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation), et
- l'émission de 1.831.153 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,870%
Après émission de 1.384.615 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,731	0,659%
Après émission de 1.592.307 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	0,703%	0,636%
Après émission de 1.831.153 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,673%	0,611%
Après émission de 1.038.461 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension (en cas de limitation à 75% de l'Offre)	0,784%	0,701%

(1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 avril 2015.

(2) En tenant compte des 150 BSA et des 11.130 BSPCE émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 7.500 et 556.500 actions nouvelles.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

	Détenition avant l'Offre				Détenition après l'Offre ⁽¹⁾ <i>(sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,75 euros par action))</i>				Détenition après l'Offre ⁽²⁾ <i>(sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,75 euros par action))</i>			
	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽³⁾		Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽³⁾		Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽³⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
PLASSON Fabrice	1 273 600	33,82%	1 721 100	39,75%	1 273 600	24,73%	1 721 100	30,12%	1 273 600	22,76%	1 721 100	27,94%
FILIATRE Valérie	-	-	7 500	0,17%	-	0,00%	7 500	0,13%	-	0,00%	7 500	0,12%
GENDROT LAURAIN Christine	-	-	7 500	0,17%	-	0,00%	7 500	0,13%	-	0,00%	7 500	0,12%
GOULPEAU Jacques	-	-	7 500	0,17%	-	0,00%	7 500	0,13%	-	0,00%	7 500	0,12%
LABRUDE Gilles	-	-	79 000	1,82%	-	0,00%	79 000	1,38%	-	0,00%	79 000	1,28%
REBER Pascal	-	-	7 500	0,17%	-	0,00%	7 500	0,13%	-	0,00%	7 500	0,12%
RIGAUD Guy ⁽⁴⁾	7 150	0,19%	7 150	0,17%	8 483	0,16%	8 483	0,15%	8 483	0,15%	8 483	0,14%
Total mandataires sociaux	1 280 750	34,01%	1 837 250	42,43%	1 282 083	24,89%	1 838 583	32,17%	1 282 083	22,91%	1 838 583	29,84%
BODENNEC Jacques	75 000	1,99%	75 000	1,73%	75 000	1,46%	75 000	1,31%	75 000	1,34%	75 000	1,22%
LELONG Dominique	17 350	0,46%	17 350	0,40%	17 350	0,34%	17 350	0,30%	17 350	0,31%	17 350	0,28%
TOPALOGLU Mehmet ⁽⁴⁾	20 950	0,56%	20 950	0,48%	31 206	0,61%	31 206	0,55%	31 206	0,56%	31 206	0,51%
DANCER Guillaume	49 300	1,31%	49 300	1,14%	49 300	0,96%	49 300	0,86%	49 300	0,88%	49 300	0,80%
DANCER Elodie	67 150	1,78%	67 150	1,55%	67 150	1,30%	67 150	1,18%	67 150	1,20%	67 150	1,09%
DANCER Séverin	67 150	1,78%	67 150	1,55%	67 150	1,30%	67 150	1,18%	67 150	1,20%	67 150	1,09%
DANCER Jacques et Bénédicte ⁽⁴⁾	48 200	1,28%	48 200	1,11%	58 456	1,13%	58 456	1,02%	58 456	1,04%	58 456	0,95%
LAMELOISE Christian ⁽⁴⁾	10 700	0,28%	10 700	0,25%	15 828	0,31%	15 828	0,28%	15 828	0,28%	15 828	0,26%
MAMERI Mouh Oulhadj	-	-	7 500	0,17%	-	0,00%	7 500	0,13%	-	0,00%	7 500	0,12%

	Détention avant l'Offre				Détention après l'Offre ⁽¹⁾ (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,75 euros par action))				Détention après l'Offre ⁽²⁾ (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,75 euros par action))			
	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽³⁾		Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽³⁾		Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽³⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Total autres fondateurs, consultants et salariés	355 800	9,45%	363 300	8,39%	381 440	7,41%	388 940	6,81%	381 440	6,82%	388 940	6,31%
Groupe Rhône-Alpes Création ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	456 300	12,12%	456 300	10,54%	475 244	9,23%	475 244	8,32%	475 244	8,49%	475 244	7,71%
Siparex Proximité Innovation ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	552 100	14,66%	552 100	12,75%	609 466	11,83%	609 466	10,67%	609 466	10,89%	609 466	9,89%
AURIGA IV Bioseeds FPCI ⁽⁴⁾	217 150	5,77%	217 150	5,02%	302 893	5,88%	302 893	5,30%	302 893	5,41%	302 893	4,92%
EZUS Lyon	15 000	0,40%	15 000	0,35%	15 000	0,29%	15 000	0,26%	15 000	0,27%	15 000	0,24%
EUREKAP ! ⁽⁴⁾	426 500	11,33%	426 500	9,85%	457 269	8,88%	457 269	8,00%	457 269	8,17%	457 269	7,42%
EVOLEM 3 ⁽⁴⁾	140 850	3,74%	140 850	3,25%	165 875	3,22%	165 875	2,90%	165 875	2,96%	165 875	2,69%
CM-CIC Capital Privé ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	250 000	6,64%	250 000	5,77%	338 454	6,57%	338 454	5,92%	338 454	6,05%	338 454	5,49%
HELEA Financière ⁽⁴⁾	71 400	1,90%	71 400	1,65%	102 169	1,98%	102 169	1,79%	102 169	1,83%	102 169	1,66%
Myropola ⁽⁴⁾	-	0%	-	0,00%	20 512	0,40%	20 512	0,36%	20 512	0,37%	20 512	0,33%
Total investisseurs financiers	2 129 300	56,54%	2 129 300	49,18%	2 486 882	48,28%	2 486 882	43,52%	2 486 882	44,43%	2 486 882	40,36%
Flottant	-	0%	-	0,00%	1 000 060	19,42%	1 000 060	17,50%	1 446 598	25,85%	1 446 598	23,48%
TOTAL	3 765 850	100,00%	4 329 850	100,00%	5 150 465	100,00%	5 714 465	100,00%	5 597 003	100,00%	6 161 003	100%

(1) Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(2) Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(3) En tenant compte des 150 BSA et des 11.130 BSPCE émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 7.500 et 556.500 actions nouvelles.

(4) Sur la base d'une hypothèse de service intégral de l'ordre de souscription selon les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération et d'un nombre d'actions souscrites calculé sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,75 euros.

(5) Au travers des fonds que la société de gestion gère.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

L'information faisant l'objet du présent prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès relative au Groupe entre les différents investisseurs.

11.1 Correction d'erreurs matérielles figurant dans le Document de Base

Les corrections ci-dessous sont apportées aux informations suivantes figurant dans le Document de Base :

- Dans le tableau figurant dans la section 18.1 (page 162) du Document de Base (répartition du capital et des droits de vote) : le nombre total d'actions post exercice des BSA et des BSPCE en circulation tel qu'il apparait dans la ligne « *Total mandataires sociaux* » de la table de capitalisation de la Société est de **1.837.250** (et non de 2.037.250) ;
- Dans le tableau figurant dans la section 21.1.4.1 (page 234) du Document de Base (BSPCE) : le nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du Document de Base (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE) indiqué dans la dernière ligne du tableau 21.1.4.1 pour les besoins du tableau figurant au paragraphe 18.1 du Document de Base est de **556.500** (et non de 1.113.000) ; et
- Dans le tableau figurant dans la section 21.1.4.2 (page 236) du Document de Base (BSA) : le nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du Document de Base (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA) indiqué dans la dernière ligne du tableau 21.1.4.2 pour les besoins du tableau figurant au paragraphe 18.1 du Document de Base est de **7.500** (et non de 415.000)